



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h00 • 19.3627  
Conseil national • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h00 • 19.3627



19.3627

### **Motion Streiff-Feller Marianne.**

**Die Geschichte der Frauen  
in der Schweiz soll in einem  
nationalen Frauenmuseum  
sichtbar werden**

### **Motion Streiff-Feller Marianne.**

**Créer un musée national  
sur la place de la femme  
dans l'histoire en Suisse**

---

#### CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 09.06.21

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 30.05.22

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.09.22

---

#### *Antrag der Mehrheit*

Annahme der Motion

#### *Antrag der Minderheit*

(Tuena, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Nantermod, Wobmann)

Ablehnung der Motion

#### *Proposition de la majorité*

Adopter la motion

#### *Proposition de la minorité*

(Tuena, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Nantermod, Wobmann)

Rejeter la motion

AB 2022 N 1426 / BO 2022 N 1426

**Präsidentin** (Kälin Irène, Präsidentin): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

**Piller Carrard** Valérie (S, FR), pour la commission: La motion 19.3627 a été déposée le 14 juin 2019 par notre collègue Marianne Streiff-Feller. Elle charge le Conseil fédéral de commander un projet de musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse. Intitulé "Maison des femmes: hier, aujourd'hui, demain", ou "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes", ce projet devait proposer une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse.

Le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion le 21 août 2019. Selon lui, la Confédération tient déjà compte de différentes manières, dans ses propres institutions, de l'histoire des femmes du Moyen Age à nos jours. Et de citer notamment le Musée national suisse, qui s'intéresse au rôle des femmes dans son exposition permanente sur l'histoire de la Suisse, et qui a consacré, en 2021, une grande exposition au cinquantième anniversaire du suffrage féminin en Suisse. De plus, le Conseil fédéral explique que la création d'un nouveau musée au niveau fédéral impliquerait de réviser la loi sur les musées et les collections, ce qu'il refuse.

Le 9 juin 2021, notre conseil a adopté la motion par 94 voix contre 81 et 1 abstention.

Le 20 mai 2022, le Conseil des Etats a approuvé à son tour, sans opposition, la motion. Mais sur proposition de la CSEC-E, il l'a modifiée, convaincu que la création d'un musée n'était pas pertinente pour traiter de l'histoire de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil des Etats estime bien plus indiqué de développer un



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2022 • Dritte Sitzung • 14.09.22 • 08h00 • 19.3627  
Conseil national • Session d'automne 2022 • Troisième séance • 14.09.22 • 08h00 • 19.3627



réseau de tiers, qui rassemblerait des institutions extérieures à l'administration, et qui serait cofinancé par la Confédération dans le cadre du message culture.

Le 30 juin dernier, notre Commission de la science, de l'éducation et de la culture a examiné cette version modifiée de la motion. Cette dernière charge le Conseil fédéral de développer un concept pour un réseau de tiers sur l'histoire de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse, au sens de l'article 10 de la loi sur l'encouragement de la culture, et de prévoir son financement dans le prochain message culture.

La commission propose d'adopter la motion ainsi amendée. Elle reconnaît toujours qu'il est important de traiter de l'histoire des femmes et de l'égalité entre femmes et hommes et elle se rallie, sur le fond, aux arguments du Conseil des Etats: l'approche muséale classique est moins indiquée qu'un réseau de tiers, qui permettra de créer des synergies entre les compétences déjà disponibles et d'encourager une coopération durable entre les institutions existantes dans toutes les régions de Suisse. Une telle approche offre une vision bien plus dynamique que la création d'un musée national.

La minorité Tuena propose de rejeter la motion, considérant que ni un musée ni un réseau de tiers ne contribueront efficacement à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. De plus, elle estime qu'il n'est pas indiqué d'engager de nouvelles dépenses pour la création d'un réseau de ce type, vu la situation budgétaire déjà très tendue de la Confédération.

C'est par 15 voix contre 8 que votre commission vous propose d'adopter la motion telle que modifiée par le Conseil des Etats.

**Studer** Lilian (M-E, AG), für die Kommission: Wir stimmen heute über die abgeänderte Form der Motion Streiff 19.3627, "Die Geschichte der Frauen in der Schweiz soll in einem nationalen Frauenmuseum sichtbar werden", ab. Es soll also ein Konzept für ein Frauenmuseum oder ein Haus der Frauengeschichte innerhalb bestehender Infrastrukturen ausgearbeitet werden. Der Nationalrat hat dem ursprünglichen Anliegen mit 94 zu 81 Stimmen bei 7 Enthaltungen zugestimmt.

Der Ständerat hat die Motion leicht abgeändert. Die abgeänderte Fassung der Kommission wurde ohne Opposition, übrigens auch ohne Opposition des Bundesrates, angenommen. Die abgeänderte Forderung ist nun: "Der Bundesrat wird beauftragt, ein Konzept für ein Netzwerk Dritter über die Geschichte der Gleichstellung von Mann und Frau in der Schweiz im Sinne von Artikel 10 des Kulturförderungsgesetzes zu erarbeiten und die Finanzierung dieses Netzwerks in der nächsten Kulturbotschaft vorzusehen."

Die Sprecherin der WBK-S erklärte im Ständerat die Anpassungen folgendermassen: Die WBK-S sei der Meinung gewesen, dass die Geschichte der Gleichstellung in der Schweiz eine moderne Lesart brauche, die die historischen, kulturellen, sozialen, wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Dimensionen einbeziehe. Wenn es darum gehe, den langen Weg zur Gleichberechtigung nachzuvollziehen und zu verstehen, sei es ebenso wichtig, diesen in eine Gestern-, Heute- und Morgen-Perspektive zu stellen. Ein Netzwerk Dritter trage dem Umstand Rechnung, dass viel Wissen und Engagement da sei und dass eine Koordination diverser Akteure in diesem Bereich aber nötig sei. Die Direktorin des Bundesamtes für Kultur, Frau Carine Bachmann, hat in der Sitzung der WBK-N zudem dargelegt, dass es heute schon eine gesetzliche Basis für die Unterstützung von Netzwerken gibt.

Die WBK-N hat die Motion mit der neuen Formulierung mit 15 zu 8 Stimmen angenommen. Die Kommission war der Meinung, dass die abgeänderte Motion ein guter, pragmatischer Weg ist und die Motion nun sogar eine Verbesserung erfahren hat. Sie begrüsst somit die Abänderung. Die Minderheit war insbesondere wegen der möglichen Mehrkosten besorgt. Darum unterstützte sie das Anliegen nicht.

Zum Schluss ein kurzes Résumé zu zwei Punkten zur Frage, warum der Vorstoss eingereicht wurde:

1. Für eine erfolgreiche Gleichberechtigung bleibt es wichtig, die Geschichte der Frauen, ihre soziale Stellung, Einflussnahme und Rolle sichtbar zu machen sowie das Ringen der Frauen um die Bewusstwerdung als Individuen und als politische Wesen. Grosse Teile des materiellen und immateriellen Kulturerbes von Frauen wurden weder bewahrt, aufgearbeitet noch vermittelt. Es geht also auch darum, diese Lücke bewusst festzuhalten und sie zu schliessen. Dies ist ein Unterschied zu der Geschichte von Männern in der Schweiz, bei denen vieles aufbewahrt wurde und in den unterschiedlichsten Museen zu sehen ist.

2. Die offizielle Geschichte der Frauen beginnt in der Schweiz eigentlich erst 1971. Trotz der langen Rechtlosigkeit der Frauen haben diese in den Jahrhunderten zuvor aber immer wieder massgebliche Beiträge zur Gesellschaft, Wissenschaft, Kunst, Kultur und Wirtschaft geleistet. Diese Beiträge müssen aufgearbeitet und aufgezeigt werden. Es geht nämlich um die Geschichte von Frauen und Männern in der Schweiz auf dem Weg in eine Gesellschaft, in der alle Menschen gleichberechtigt sind.

Die Kommission bedankt sich, wenn Sie die abgeänderte Motion unterstützen, die vom Ständerat ohne Gegenstimme angenommen wurde.



**Tuena Mauro** (V, ZH): Die Kommissionssprecherin der deutschen Sprache, Frau Lilian Studer, hat faktisch etwa drei Wörter zur Meinung der Minderheit und etwa tausend Wörter zur Meinung der Mehrheit gesagt. Ich habe immer gedacht, eine Kommissionssprecherin sollte etwas ausgewogen berichten, darum nenne ich jetzt noch die ganzen Gründe, die eine Kommissionsminderheit dazu bewogen haben, das Ansinnen der Motion abzulehnen.

Ich möchte Ihnen doch sagen, dass auch die Kommissionsminderheit die Arbeit der Frauen anerkennt; es ist mir wichtig, dass Sie das wissen. Aber der eine Punkt – und das ist sicherlich so – sind die Finanzen. Sie wollen jetzt etwas Zusätzliches in die Kulturbotschaft aufnehmen. Ich möchte Ihnen einfach sagen, dass wir in einer Zeit, in welcher wir – Sie haben das Interview mit dem Finanzminister auch gelesen – mit den Ausgaben wirklich aufpassen müssen, allenfalls Wünschbares, das mag in Ihrem Sinne so sein, von wirklich Nötigem unterscheiden müssen. Ich kann Ihnen sagen: Im Rahmen der Kulturbotschaft ein Haus der Frauen einzurichten, erachten wir in keiner Art und Weise als wirklich nötig; dies zum Thema der Mehrkosten.

Zu einem zweiten Teil haben Sie jetzt nicht gesagt, wie wir in der Kommission argumentiert haben. Die Frage stellt sich, ob den Frauen mit einem expliziten Frauennetzwerk, so, wie Sie das vorhin beschrieben haben, geholfen wird. Ich glaube, wir leben in einer Zeit der Gleichberechtigung, völlig egal, ob

AB 2022 N 1427 / BO 2022 N 1427

Mann oder Frau. Wir sind der Meinung, diese Hürden sollten eigentlich überwunden sein. Da ist es sicherlich nicht förderlich, wenn man jetzt wieder anfängt, explizit für die Frau irgendwelche Netzwerke, Museen oder Häuser – in diesem Fall ein Haus der Frauen – einzurichten.

Ich möchte Sie daher bitten, diese Motion abzulehnen.

**Berset Alain**, conseiller fédéral: Il y a, à l'origine de toute cette discussion, la motion Streiff 19.3627 qui charge le Conseil fédéral de faire élaborer un projet de Musée des femmes. Le texte indique la voie à suivre pour atteindre le but. Cette motion a été adoptée par votre conseil avant que le Conseil des Etats n'en propose une modification.

Je rappelle, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire, que le Conseil fédéral est très sceptique quant à l'idée de créer un musée spécifique consacré à l'histoire des femmes en Suisse. Nous pensons bien au contraire qu'il faut promouvoir cette histoire et le travail autour de cette histoire dans des lieux multiples, divers et variés. Donc, nous partageons évidemment les préoccupations de l'auteure de la motion. Nous pensons que c'est un enjeu majeur, mais que la création d'un musée supplémentaire, d'un lieu consacré uniquement à cette question ne résoudrait pas le problème et ne permettrait pas de mettre l'accent sur cette thématique. Nous pensons au contraire que beaucoup d'autres choses sont possibles, de manière beaucoup plus ouverte, beaucoup plus large, j'allais dire beaucoup plus protéiforme. Cela ne saurait concerner un seul lieu créé à cet effet par la Confédération. Sans compter le temps que cela prendrait, évidemment, de créer un nouveau musée. Cela permettrait de plus à d'autres de dire que, puisqu'il existe un musée consacré à cette thématique, cela ne concerne plus les autres institutions.

La modification du Conseil des Etats est très intéressante parce qu'elle reprend partiellement les réflexions du Conseil fédéral et a pour objectif de créer non pas un lieu physique unique consacré à l'histoire des femmes et à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais un réseau de tiers thématique. Ce que je peux vous dire, c'est que cela nous intéresse évidemment de voir cette évolution qui, cela a été rappelé, ne nécessiterait pas de modification des bases légales parce qu'il existe déjà une base légale pour le soutien de réseaux de tiers. D'ailleurs, un certain nombre fonctionnent déjà et ils sont partiellement financés par la Confédération. Si vous alliez dans ce sens, alors la réalisation deviendrait possible sans faire de modification de loi.

Toutefois, cela deviendrait alors une question de moyens financiers. Le mandat serait de régler le financement dans le cadre du prochain message culture. Ce dernier étant ensuite transmis au Parlement, la responsabilité vous reviendrait donc de décider ce que vous souhaitez faire de tout cela. J'aimerais rappeler à ce titre qu'un tel réseau n'existe pas aujourd'hui et que s'il fallait le créer, cela ne se ferait évidemment pas sans des moyens supplémentaires qu'il faudrait que le Parlement accorde à la culture pour pouvoir atteindre cet objectif.

**Porchet Léonore** (G, VD): Monsieur le conseiller fédéral, en lien avec cet objet et l'idée d'un réseau de tiers évoquée dans notre discussion, j'ai demandé que le Conseil fédéral évalue les moyens de commémorer de manière officielle les victimes de la chasse aux sorcières. En réponse à mon postulat 22.3601, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas de sa responsabilité de déterminer comment présenter cette "page sombre de l'histoire" suisse – je cite le Conseil fédéral. Ma question est la suivante: le Conseil fédéral serait-il prêt



à prendre position officiellement sur la responsabilité de la Suisse – qui est proportionnellement le lieu où il y a eu le plus d'exécutions au monde en raison d'accusations de sorcellerie –, pour commémorer ou même réhabiliter les personnes exécutées, comme l'ont fait l'Ecosse ou la Catalogne?

**Berset** Alain, conseiller fédéral: Merci beaucoup, Madame Porchet, pour votre question. Comme vous le savez, la Suisse officielle a toujours eu certaines réserves pour ce qui est de laisser le pouvoir politique décider de ce qui est juste ou pas en matière historique. A de multiples reprises au cours de notre histoire récente, le travail de mémoire et de recherche sur l'histoire a été laissé aux historiens avec toute la liberté qui doit leur être accordée pour mener leurs recherches. Nous pensons qu'il n'est pas très judicieux, ni forcément de nature à apporter toute la confiance nécessaire pour mener la réflexion, de décider sur le plan politique de ce qui est juste ou pas en matière d'histoire.

Dans notre avis en réponse à votre postulat 22.3601, nous avons effectivement décrit ces épisodes anciens comme une page sombre de l'histoire, vous l'avez rappelé. Mais nous estimons qu'il appartient à celles et ceux qui sont le plus compétents pour le faire de décider ce qu'il est juste de dire à ce sujet avant d'envisager éventuellement d'autres étapes. J'aimerais faire remarquer que dans le cadre d'un réseau de tiers on aurait effectivement, je peux l'imaginer, un assemblage des connaissances des expertes et des experts capables de décrire cette histoire avec toute l'acuité nécessaire pour que ces réflexions alimentent notre mémoire collective.

**Prezioso Batou** Stefania (G, GE): Monsieur le conseiller fédéral, j'ai une question supplémentaire, en lien avec celle de ma collègue. Si je vous entends bien, le Conseil fédéral serait disposé à mettre en place une commission d'historiens et d'historiennes pour faire la lumière sur cette page sombre de l'histoire de la Suisse, comme il l'a fait pour d'autres périodes sombres de l'histoire de la Suisse?

**Berset** Alain, conseiller fédéral: Je vois le lien entre la discussion qui est menée aujourd'hui autour d'un réseau, autour de la motion modifiée, et la question posée par Mme Porchet. Si cette motion modifiée devait trouver une majorité, la question que vous posez pourrait être thématisée d'abord dans ce cadre-là, par un groupe d'expertes et d'experts qui devraient définir quelle est la meilleure manière d'aborder et de présenter ce sujet. Je pense que cette discussion est en train de commencer. Je le répète, je ne pense pas que c'est en commençant par une décision d'une autorité exécutive politique qu'on arrive à faire progresser au mieux les réflexions sur notre passé et notre histoire.

**Präsidentin** (Kälin Irène, Présidentin): Die Mehrheit der Kommission beantragt die Annahme der Motion. Eine Minderheit Tuena sowie der Bundesrat beantragen die Ablehnung der Motion.

*Abstimmung – Vote*

(namentlich – nominatif; 19.3627/25393)

Für Annahme der Motion ... 119 Stimmen

Dagegen ... 68 Stimmen

(2 Enthaltungen)

AB 2022 N 1428 / BO 2022 N 1428